

Vous travaillez chez un grossiste/répartiteur de médicaments?

Alors vous avez droit à une prime syndicale !

CP 321 - Paiement de la prime syndicale!

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette prime ?

Au moment où la prime sera versée, vous devez être en ordre de cotisation et être actif dans la CP 321. En outre, au 01 janvier 2021, vous devez avoir été affilié à la CGSLB.

Que faire pour recevoir la prime syndicale ?

Vous recevrez une attestation de votre employeur, que vous devez signer et transmettre à votre secrétariat CGSLB local.

Que doit figurer sur cette attestation ?

- Votre numéro d'affiliation à la CGSLB
- Date d'affiliation + transfert éventuel d'une autre organisation

À combien s'élève le montant de la prime syndicale?

Si prime complète: 145 euros.

Si prime partielle: 75 euros.

Quand la prime sera-t-elle versée ?

La prime sera versée à partir de 16 juin 2021.

D'autres questions ?

Prenez contact avec votre secrétariat CGSLB.

Vous n'êtes pas encore membre du syndicat libéral, visitez notre site : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/register>.

Votre liberté, votre voix

